Statuts

Association Historique Saint-Lazare

Siège social : 10, boulevard Jules Sébastianelli
13011 - Marseille

Article 1 – **Dénomination et durée**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Association Historique Saint-Lazare.**

La durée de l'association est illimitée.

Article 2 - **Objets et buts**

Cette association a notamment pour objet :

1. L'étude et la transmission d'enseignements métaphysiques traditionnels, au bénéfice de ses adhérents.
2. La défense des principes de tolérance, de bonnes mœurs, ainsi que des valeurs morales, spirituelles, sociales et patriotiques.

Elle a pour principaux buts :

1. Le développement et le rayonnement des principes et des valeurs qu'elle enseigne.
2. L'ouverture de sections départementales en vue de l'expansion de ses enseignements.

Elle s'interdit toute discussion religieuse ou politique.

Article 3 - **Siège social**

Le siège social est fixé : Hôtel de la Grande Loge de France - 10, boulevard Jules Sébastianelli (13011) Marseille.

Article 4 - **Composition**

Préambule :

L'association est composée exclusivement de personnes physiques, jouissant pleinement de leurs droits civils, et n'ayant jamais subi, en France ou dans un pays autre que la France, aucune condamnation pénale.

L'association compte parmi ses membres ce qu'il y a de plus respectable dans la société civile.

L'association se compose de :

a) Membres actifs
b) Membres associés
c) Membres affiliés
d) Membres réintégrés
e) Membres intégrés
f) Membres honoraires
g) Membres en sommeil

Les divers points ci-dessus énoncés ainsi que les conditions et modalités d'admission dans l'association sont développés en partie dans le règlement intérieur et plus largement dans les règlements généraux de l'Union Province d'Auvergne.

Une copie de ces règlement est remise à chaque membre, le jour de son admission.

Article 5 - **Frais d'admission et cotisations**

L'adhésion générale à l'association est assujettie à des droits d'admission et à une cotisation annuelle.
Les droits et la cotisation seront déterminés et enregistrés chaque année à l'assemblée générale ordinaire.

Les membres honoraires et en sommeil sont exonérés de cotisation annuelle.

Article 6 - **Radiations**

La qualité de membre se perd par :

a) La démission
b) Le décès
c) Le transfert
d) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation (sans motif recevable) ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau.

Les procédures disciplinaires pouvant conduire à une radiation ou à une exclusion de l'association ainsi que les voies de recours sont précisées dans le règlement intérieur.

Article 7 - **Affiliation**

La présente association est affilié à l'Union Province d'Auvergne, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, inscrite au registre national des associations sous le numéro W922002512. Cette adhésion l'oblige à se conformer aux statuts et règlements généraux de cette fédération ainsi qu'aux instructions complémentaires qui pourraient lui être transmises et de veiller à leur application.

Article 8 - **Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- Les dons faits par des membres ou des tiers
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlement en vigueur

L'association n'a aucun but lucratif.

Article 9 : **Assemblées générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres actifs de l'association, à jour de leur cotisation annuelle et régulièrement présents aux réunions, c'est-à-dire trois fois sur cinq au moins.

Elle se réunit chaque année avant le 31 juin.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres concernés sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur la convocation.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des suffrages exprimés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

La présence de la moitié des électeurs est nécessaire pour assurer la validité des délibérations.
Les membres absents peuvent délivrer à un membre de leur choix un pouvoir spécial qui sera joint à la convocation.

Toutes délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection du président.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Les décisions des assemblées générales ordinaires s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 10 : **Assemblées générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises aux deux tiers des suffrages exprimés à bulletins secrets.

Les décisions de l'assemblée générale extraordinaire s'impose à tous les membres, y compris absents ou représentés.

En cas de dissolution de l'association, un ou plusieurs liquidateurs pourront être nommés par le Conseil d'administration ; l'actif s'il y en a, sera dévolu conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et de son décret d'application du 16 août1901.

Article 11 : **Conseil d'administration**

L'association est dirigée par un Conseil d'administration composé de douze membres au moins et de dix-huit membres au plus, choisis par le président parmi les membres actifs les plus zélés.

Les membres sont installés à l'assemblée générale ordinaire pour un mandat de trois ans renouvelable une fois.

Les représentants des sections locales, nommés par le Conseil, ont droit de siéger au Conseil avec voix délibérative.

En cas de vacances, le président pourvoit au remplacement de ses membres.

Le Conseil se réunit au moins une fois par an et chaque fois que le président ou la moitié des administrateurs le jugent nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Les fonctions du Conseil sont les suivantes :

- La gestion globale de l'association.
- Préparation de toute information et documentation pertinente pour une assemblée générale extraordinaire ou ordinaire.
- Déterminer toute mesure nécessaire pour les membres qui ont commis une faute grave.
- Exécuter et autoriser toute action visant à assurer le bon fonctionnement de l'association conformément à son objet.

- Décider du budget et des comptes de l'association.
- Exercer toutes autres responsabilités jugées nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

Article 12 : **Le Bureau**

Une fois élu et installé dans sa fonction, le président nomme :

- Le Secrétaire
- Le Trésorier

Le bureau de l'association gère la gestion quotidienne de l'association.

Renseignement sur le président

Le président est élu en assemblée générale ordinaire par les membres actifs de l'association selon des modalités fixées dans les règlements généraux de l'Union Province d'Auvergne.

Le président remplit un mandat de trois ans avec possibilité de renouvellement de trois ans.

Les responsabilités du président comprennent notamment :

- Prendre les mesures juridiques nécessaire au nom de l'association, notamment ester en justice, pour les affaires relevant des intérêts généraux interne à l'association.
- Commander toutes les dépenses.
- Convocation des assemblées générales.
- Présentation de rapports moraux.

En cas de démission, de suspension, d'exclusion, ou d'incapacité ou de décès du président, il sera remplacé par un membre du Conseil qui assurera l'intérim jusqu'au terme du mandat où un nouveau président sera élu ou nommé comme prévu dans les règlements généraux de l'Union Province d'Auvergne.

Renseignements sur le secrétaire

Les responsabilités du secrétaire comprennent notamment :

- Organiser l'ordre du jour et la tenue des assemblées.
- Rédiger les comptes rendus et les procès-verbaux des assemblées.
- Toutes les questions relatives à la correspondance et aux archives.
- Présentation du rapport d'activités lors des assemblées générales

Toutes les responsabilités du secrétaire sont exercées sous la délégation du président.

Renseignement sur le trésorier

Les responsabilités du trésorier comprennent notamment :

- Tenir les comptes de l'association et gérer les dépenses.
- Gérer les actifs et les comptes de l'association.
- Suivi et enregistrement du fonctionnement et des rapports de l'association.
- Effectuer tous les paiements au nom de l'association, et percevoir tous les justificatifs et les reçus.
- Présentation du rapport financier aux assemblées générales ordinaires.
- Toute autre opération financière jugée nécessaire.

Toutes les responsabilités du trésorier sont exercées sous la délégation du président.

Article 13 : **Indemnités**

L'association, les membres, le conseil d'administration et le bureau exercent toutes leurs fonctions librement, volontairement, bénévolement et gracieusement.

Le Président de l'association et les membres du bureau peuvent se faire rembourser tous les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sur présentation de documents justificatifs. Tout remboursement doit être inclus dans les rapports financiers annuels.

Article 14 : **Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil, qui le fait approuver en assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association et à la nature de ses relations avec l'Union Province d'Auvergne.

Fait à Marseille, le 02 mai 2023, en 3 exemplaires originaux

Le Président	Le Secrétaire	Le Trésorier
Christian NOUR	Lionel LEGAL	Serge MENARD